



Commande publique : les futurs seuils européens en légère hausse

le 08/11/2021 | [Seuils européens](#), [Seuils](#), [DAJ](#), [Commission européenne](#), [Passation de marché](#)

La Commission européenne a dévoilé ses projets de règlements fixant les seuils de procédure formalisée qui seront applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2022 pour deux ans.

C'est sur son site internet, vendredi 5 novembre, que la Direction des affaires juridiques de Bercy a communiqué les prochains seuils européens – qui marquent l'obligation pour les acheteurs publics d'utiliser une procédure formalisée telle que l'appel d'offres, le dialogue compétitif, etc. – **qui seront applicables jusqu'au 31 décembre 2023**. L'information à retenir est que ces montants sont **en légère hausse**, + 0,6 % par rapport à la période 2020-2021.

Rappelons au passage que **ces seuils sont révisés tous les deux ans**, compte tenu de l'évolution du taux de change entre l'euro et les droits de tirage spéciaux (DTS) calculés à partir d'un panier de monnaies (euro, dollar américain, livre sterling, yen et yuan).

Dans le détail, voici les futurs seuils à retenir :

- Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 382 000 euros (5 350 000 actuellement)

- Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux (Etat...) : 140 000 euros (contre 139 000 actuellement)
- Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales notamment) : 215 000 euros (contre 214 000 actuellement)
- Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de services de défense ou de sécurité : 431 000 euros (contre 428 actuellement)

« Selon la Commission européenne, **les règlements fixant les nouveaux seuils devraient être publiés au JOUE au cours du mois de novembre**. Un avis sera alors publié au JORF et annexé au Code de la commande publique (annexe 2). »